

LA COMPENSATION CARBONE :

« Parce que les quotas sont arbitraires, mais nécessaires. »

On peut s'interroger sur le sens de délivrer des « permis d'émission » de CO₂, de même que dans d'autres domaines (agriculture, parité hommes-femmes), la question des quotas ne fait pas l'unanimité.

Sans doute convient-il d'envisager le quota comme la régulation imposée d'un système qui ne pourrait de lui-même se discipliner. Dans tous les cas, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un seuil arbitraire et qu'en aucun cas le quota fixe la limite de l'effort environnemental que l'entreprise ne devra plus dépasser.

EN RÉSUMÉ...

- > Pour que les quotas d'émission de soient pas (que) des droits à polluer
- > Pour une approche vertueuse de la compensation
- > Pour une compensation de proximité
- > Pour une approche volontaire



Raffinerie de Cordemais,
Loire-Atlantique.

> POUR QUE LES QUOTAS D'ÉMISSION NE SOIENT PAS (QUE) DES DROITS À POLLUER

Les logiques de croissance économique et de prise en compte des enjeux environnementaux sont souvent opposées et dans les faits parfois difficilement conciliables. Intégrer ces enjeux dans un langage et une démarche économiques fut un des objectifs recherchés lors de l'instauration du « marché carbone ». Le CO₂ émis a donc été envisagé comme un élément de marché que l'on peut acheter, s'échanger... et donc sur lequel on peut spéculer. L'actualité récente nous a appris que le marché Carbone avait aussi ses traders et ses dérives. La presse s'est par ailleurs fait l'écho de l'installation malheureuse, du point de vue social et environnemental, de quelques « puits de Carbone » (des forêts plantées).

Tout comme pour le sujet de la monétarisation du vivant, ne faut-il voir dans ces démarches qu'une accapuration malhonnête par les puissances économiques et financières de réels problèmes environnementaux ? Et si le droit à polluer pouvait évoluer en devoir d'agir pour l'intérêt général ?

Il convient de considérer en premier lieu que les conséquences de Kyoto ont été l'occasion pour beaucoup d'entreprises de se poser la question de leur responsabilité environnementale. Leur mise en route forcée a par ailleurs révélé pour certaines que les efforts entrepris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre impactaient directement et positivement les dimensions économiques (maîtrise des flux) et sociales (santé, bien-être au travail).

> POUR UNE APPROCHE VERTUEUSE DE LA COMPENSATION

Il convient de poser en préalable que toute compensation (écologique, zones humides, carbone) ne peut être que le stade ultime d'un processus qui commence par l'évitement puis l'atténuation. On ne compense que parce que l'on a préalablement réduit significativement et seul le CO₂ « incompressible » doit être compensé. Cela nécessite par ailleurs que le bilan Carbone® soit réalisé par une structure indépendante et avec des méthodes éprouvées et validées.

LA COMPENSATION CARBONE LOCALE :

Thème des Ateliers du Développement Durable et des Territoires en novembre 2012 dans les Mauges !



Vue aérienne de bocage (© D. Drouet)

> POUR UNE COMPENSATION DE PROXIMITÉ

Pourquoi, ensuite, la compensation ne s'envisagerait (encore) que dans une logique « Nord – Sud » ? Le système ligneux des arbres, des haies et des forêts des Pays de la Loire est apte à stocker du Carbone. Il y aurait de vraies vertus à imaginer le stockage du CO₂ sur le territoire même de son émission. En outre, le lien « agriculture / collectivités / entreprises » trouverait là de réelles synergies. Le bénéfice serait triple :

- > Pour les paysages et la biodiversité, un nouvel argument et des moyens financiers complémentaires pour la reconquête de l'arbre dans des territoires qui continuent de s'éclaircir.
- > Pour les agriculteurs : un nouveau service rendu à la collectivité toute entière.
- > Pour l'entreprise : un ancrage fort dans le tissu local et une image positive.

> POUR UNE APPROCHE VOLONTAIRE

Les directives, décrets et lois précisent les caractères obligatoires et définissent les tailles d'entreprises (en termes de CO₂) qui ont l'obligation de compenser. Aucun d'entre eux n'interdit à ce qu'une PME, une association, une collectivité ne s'engage volontairement dans la démarche. Il suffit de faire réaliser son bilan Carbone®, de mettre en place les actions pour réduire les émissions et compenser le carbone excédentaire en soutenant par exemple les replantations de haies au plus proche. Rien n'empêche cette démarche volontaire et anticipatrice. L'ADEME a d'ailleurs envisagé cette hypothèse en rédigeant une charte : <http://www.compensationco2.fr>

L'URCPIE, tout en reconnaissant les dérives graves liées à la mise en place de puits de carbone dans certains pays, estime qu'une voie d'innovation est à privilégier sur le thème d'une compensation volontaire du carbone résiduel et en local.

Complexe à mettre en place, elle laisse pourtant augurer de bénéfices mutuels et synergies prometteuses entre entreprises, collectivités et agriculteurs d'un même territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'URCPIE se tient à la disposition de ses membres, institutions, collectivités locales et associations pour mettre à disposition des ressources documentaires, pédagogiques, humaines sur la thématique de la compensation carbone.

>> La compensation carbone locale vous intéresse ? Les **Ateliers du Développement Durable et des Territoires de l'URCPIE** se tiendront en novembre 2012 dans les Mauges sur ce sujet !



Un réseau plein de ressources !

www.urcpie-paysdelaloire.org

- > pour retrouver toutes les prises de position des CPIE des Pays de la Loire :
- Les associations : prestataires ou partenaires des collectivités ?
- Le bois énergie : comment éviter de scier le pommier pour récolter des pommes ?
- etc.

<http://plateforme.cpie.fr/>

- > pour retrouver toutes les actions des CPIE en France

Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de la Loire

17 rue de Bouillé / 44000 Nantes / Tél. 06 99 57 35 95 / www.urcpie-paysdelaloire.org / contact@urcpie-paysdelaloire.org



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE